

ASSEMBLÉE NATIONALE
31 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-2658

présenté par

Mme Descamps, Mme Froger, M. Lenormand, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout,
M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. Colombani, M. de Courson, M. Mathiasin, M. Molac,
M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Serva,
M. Taupiac, M. Warsmann et Mme Yousouffa

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Recherche et enseignement supérieur »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire	10 000 000	0
Vie étudiante	0	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	0
Recherche spatiale	0	10 000 000
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
TOTAUX	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

A l'heure actuelle, il n'existe en France aucun parcours universitaire qui permette de former des kinésithérapeutes et peu de formations publiques. Ces derniers doivent souvent passer par des formations privées, et sont bien souvent contraints de les mener à l'étranger. Les frais d'inscription sont plus élevés qu'à l'université et forcent les kinésithérapeutes à débiter leur carrière avec un prêt étudiant important à rembourser, ce qui les contraint à la fois dans leur installation et dans leurs modalités d'exercice en début de carrière. Le présent amendement propose de créer une filière universitaire (licence/master) permettant de former les étudiants en kinésithérapie.

Cet amendement entend attribuer 10 000 000 euros en AE et en CP dont 5 millions à l'action 01 « Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence » et 5 millions à l'action 02 « Formation initiale et continue de niveau master » du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire », au détriment de l'action 04 « Maîtrise de l'accès à l'espace » au sein du programme 193 « Recherche spatiale » (hors titre 2).

Cette réduction a pour but de se conformer aux exigences de la loi organique relative aux lois de finance qui oblige, lorsque l'auteur d'un amendement souhaite augmenter les crédits d'un programme, à diminuer les crédits d'un autre programme d'autant.

Il n'est pas envisagé de restreindre les moyens accordés à la maîtrise de l'accès à l'espace, mais bien d'appeler à l'attribution de moyens pour assurer un cursus universitaire pour les étudiants en kinésithérapie.